

CONTRAT TYPE SECURITAS Avenant au contrat de location

**ASEMA, association sans but lucratif
et**

désigné(e) ci-dessous par le client

- 1 Le client désire utiliser les prestations du service d'intervention de Securitas SA en tant que répondant.
- 2 L'engagement du service d'intervention est demandé par la Centrale d'alarme suite à une alarme déclenchée par le client au moyen de son appareil de biotélévigilance.
- 3 Le client doit impérativement transmettre à Securitas SA les clés permettant l'accès en tout temps à son domicile. ASEMA se charge du transfert des clés chez Securitas SA.
- 4 Les frais d'ouverture du dossier, de garde des clés, et d'intervention sont facturés directement par ASEMA.
- 5 Un forfait unique de CHF 100,00 est perçu pour l'ouverture du dossier.
- 6 Une prime mensuelle de CHF 20,00 est perçue pour la garde des clés et la mise à disposition du service.
- 7 Un forfait de CHF 145.00 est facturé pour chaque intervention ayant nécessité le déplacement du service d'intervention.
- 8 Les montants décrits sous les points 5, 6 et 7 incluent la TVA et sont en vigueur au 01.03.2022, ils peuvent être adaptés en tout temps.
- 9 Le service d'intervention de Securitas SA peut être positionné en tant que répondant 1, 2, 3, 4 selon les instructions du client.
- 10 Le service Securitas est opérationnel dès l'installation de l'appareil par le technicien SecuVie. ASEMA se charge de faire parvenir les clés en courrier recommandé à Securitas Lausanne.

Etabli en deux exemplaires à le

Pour l'ASEMA Le client